

OBJET: COMITE DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

1. LE COMITE DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE, CREE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 1, DE L'ACCORD RELATIF AUX OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE QUI EST ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 1980, TIENDRA SA QUATRIEME REUNION LE MARDI 22 JUILLET 1980, A 10 HEURES, AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.

2. IL EST PROPOSE D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR LES QUESTIONS SUIVANTES:

- 2.1 DEMANDES A L'EFFET D'OBTENIR LE STATUT D'OBSERVATEUR;
- 2.2 EXPOSES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE ET L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD;
- 2.3 EXPORTATIONS DE VOLAILLES DES ETATS-UNIS A DESTINATION DU ROYAUME-UNI;
- 2.4 DISPOSITIONS EN VUE DE L'EXAMEN ANNUEL DE L'ACCORD (ARTICLE 15.8);
- 2.5 AUTRES QUESTIONS.

3. L'ATTENTION EST APPELEE SUR LE COMPTE RENDU DE LA TROISIEME REUNION (TBT/M/3).

4. LES SIGNATAIRES DE L'ACCORD ET LES OBSERVATEURS SONT PRIES DE ME COMMUNIQUER AUSSITOT QUE POSSIBLE LES NOMS DE LEURS REPRESENTANTS.

5. LE PRESIDENT DU COMITE INVITE LES OBSERVATEURS DU FMI, DE LA CNUCED, DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO), DE LA COMMISSION ELECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE (CEI) ET DE LA COMMISSION FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS A ASSISTER A CETTE REUNION CONFORMEMENT AUX PROCEDURES ADOPTEES PAR LE COMITE (TBT/M/2).

O. LONG